

ANNEXE 2 AU PLAN BLEU

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES VIVANT À DOMICILE EN PÉRIODE DE FORTE CHALEUR

EHPAD Les Ombelles

125 Rue des Prés Bois – 74580 Viry
Tél. : 04 50 04 79 04

1. OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de son engagement territorial en faveur du bien vieillir et de la prévention des risques liés aux épisodes caniculaires, l'EHPAD Les Ombelles met à disposition des habitants âgés de la commune de Viry des espaces rafraîchis et sécurisés durant les périodes de fortes chaleurs.

Ce dispositif s'inscrit dans :

- Le Plan National Canicule ;
- Le Plan Bleu de l'établissement ;
- Les valeurs de solidarité, de prévention et de protection des personnes âgées les plus vulnérables face aux risques liés aux fortes chaleurs ;
- Les principes de bienveillance, de respect de la dignité, de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées.
- Les missions de prévention et d'ouverture sur le territoire des établissements médico-sociaux ;

2. PILOTAGE DU DISPOSITIF

Le dispositif est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement :

M. Raef BEN RHAÏM

Directeur de l'EHPAD Les Ombelles

Pour toute information :

Secrétariat de l'EHPAD

- Téléphone : 04 50 04 79 04
- Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Le secrétariat informe les personnes intéressées des disponibilités d'accueil et procède aux préinscriptions.

3. PÉRIODE D'OUVERTURE

Le dispositif est ouvert :

Du 1er juin au 31 août 2026

Horaires d'accueil :

13h00 à 18h00

Les jours d'ouverture peuvent être adaptés en fonction :

- des alertes météorologiques ;
- du niveau d'alerte canicule préfectoral ;
- des capacités d'accueil de l'établissement.

4. PUBLIC CONCERNÉ

Le dispositif est destiné :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus ;
- résidant à domicile sur la commune de Viry ;
- autonomes ou présentant une autonomie compatible avec un accueil temporaire en journée.

Ne peuvent être accueillies :

- les personnes nécessitant une surveillance médicale continue ;
- les personnes présentant des troubles du comportement mettant en danger leur sécurité ou celle d'autrui ;
- les personnes nécessitant des soins techniques spécifiques incompatibles avec le dispositif.

L'EHPAD se réserve le droit de refuser ou d'interrompre un accueil lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

5. CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité maximale est fixée à :

10 personnes simultanément

L'accueil est réalisé dans la limite des places disponibles.

La priorité est donnée :

1. Aux habitants de Viry ;
2. Aux personnes isolées ;
3. Aux personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avant toute admission, la personne doit fournir :

Documents obligatoires

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une attestation de responsabilité civile ;
- Une fiche de renseignements complétée ;
- Les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Déclaration de santé

La personne ou son représentant atteste :

- être en mesure de participer à un accueil collectif ;
- ne présenter aucune maladie contagieuse ;
- être autonome pour ses déplacements ou être accompagnée si nécessaire.

7. ARRIVÉE ET ENREGISTREMENT

À chaque venue, la personne :

- se présente à l'accueil de l'établissement ;
- signe le registre de présence ;
- indique son heure d'arrivée et de départ.

Le registre permet :

- d'assurer la sécurité des personnes accueillies ;
- de faciliter les procédures d'évacuation en cas d'urgence ;
- de répondre aux obligations réglementaires de traçabilité.

8. ESPACES MIS À DISPOSITION

Les personnes accueillies sont réparties dans les espaces climatisés suivants :

Rez-de-chaussée

- Grande salle d'animation

Unité Autonomie

- Salle d'animation de l'unité

En cas de besoin, d'autres espaces rafraîchis de l'établissement peuvent être mobilisés :

- Grande salle de restauration de l'étage ;
- Salle d'animation de l'Unité de Vie Protégée.

9. MOYENS MATÉRIELS DISPONIBLES

Confort

- Fauteuils confort ;
- Espaces de repos ;
- Sanitaires accessibles ;
- Climatisation.

Hydratation

Fontaines à eau

Trois fontaines à eau sont accessibles :

- Grande salle d'animation ;
- Restaurant de l'étage ;
- Unité Autonomie.

Les fontaines distribuent :

- Eau fraîche ;
- Eau gazeuse.

Distributeurs de boissons fraîches

Mise à disposition de boissons fruitées :

- Bonbonne de 16 litres dans la grande salle d'animation ;
- Bonbonne de 8 litres à l'UVP ;
- Bonbonne de 8 litres à l'Unité Autonomie.

L'approvisionnement est assuré par le prestataire de restauration NEWREST.

10. PROTOCOLE D'HYDRATATION RENFORCÉE

Les personnes accueillies adhèrent au protocole d'hydratation renforcée prévu à l'Annexe 1 du Plan Bleu.

À ce titre :

- des boissons sont proposées régulièrement ;
- l'équipe accompagne et encourage les prises hydriques ;
- une vigilance particulière est exercée pour les personnes fragiles.

Toute suspicion de déshydratation ou de coup de chaleur fait l'objet d'une évaluation immédiate.

11. ACTIVITÉS ET VIE SOCIALE

Dans le respect des capacités de chacun, les personnes accueillies peuvent participer :

- aux animations de l'EHPAD ;
- aux activités intergénérationnelles ;
- aux ateliers mémoire ;
- aux temps de convivialité ;
- aux activités physiques adaptées lorsqu'elles sont proposées.

Cette participation vise à :

- lutter contre l'isolement social ;
- favoriser le maintien du lien social ;
- promouvoir le bien vieillir.

12. ÉQUIPE MOBILISÉE

Le dispositif repose sur l'intervention de :

Animation

- Les deux animateurs de l'établissement.

Accompagnement quotidien

- Les aides-soignants affectés aux unités concernées.

Surveillance sanitaire

- Les infirmiers

Les professionnels assurent :

- l'accueil ;
- l'orientation ;
- la surveillance générale ;
- l'application des mesures de prévention liées à la chaleur.

13. GESTION DES URGENCES

En cas de malaise ou de détresse médicale :

1. Mise en sécurité immédiate de la personne ;
2. Évaluation par l'infirmier présent ;
3. Appel du Centre 15 si nécessaire ;
4. Information du proche désigné ;
5. Traçabilité dans le registre d'événements indésirables.

14. SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉVACUATION

Les personnes accueillies sont soumises aux mêmes consignes de sécurité que les résidents.

En cas d'incendie ou d'évacuation :

- les procédures du Plan Bleu et du Plan de Sécurité Incendie de l'établissement s'appliquent ;
- les dégagements d'urgence sont identiques à ceux prévus pour les résidents ;
- le personnel accompagne les personnes accueillies vers les points de rassemblement.

Le registre de présence est systématiquement utilisé pour vérifier que toutes les personnes ont été évacuées.

15. RESPONSABILITÉS

L'EHPAD met à disposition des locaux sécurisés et des moyens de prévention.

Toutefois :

- l'accueil ne constitue pas une admission médico-sociale ;
- les personnes accueillies demeurent responsables de leurs effets personnels ;
- l'EHPAD ne peut être tenu responsable des objets de valeur apportés dans l'établissement.

L'établissement est couvert par son assurance responsabilité civile dans le cadre de cette activité.

16. RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

Les personnes accueillies s'engagent à :

- respecter les professionnels ;
- respecter les résidents ;
- respecter les locaux et équipements ;
- adopter un comportement compatible avec la vie collective.

Tout comportement mettant en danger la sécurité ou la tranquillité des autres personnes pourra entraîner l'arrêt de l'accueil.

17. ÉVALUATION DU DISPOSITIF

À l'issue de la période estivale, un bilan sera réalisé par la direction portant notamment sur :

- le nombre de personnes accueillies ;
- la fréquentation ;
- les incidents éventuels ;

- la satisfaction des participants ;
- les pistes d'amélioration pour l'année suivante.

Fait à Viry, le 01/06/2026

**Le Directeur de l'EHPAD Les Ombelles
Raef BEN RHAIM**